

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CE8

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 20

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots « et le nombre :« 5 » est remplacé par le nombre : « 100 » ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Autre amendement de repli.

Il vise à relever l’assiette taxable, de 5 millions d’euros à 100 millions d’euros.